

Mémoire du CTC au gouvernement fédéral

Volume 15, numéro 2, avril 1960

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1022039ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1022039ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Résumé de l'article

Dans son mémoire annuel au gouvernement fédéral, le CTC répond aux prises de positions de certains groupements d'employeurs sur le syndicalisme.

Éditeur(s)

Département des relations industrielles de l'Université Laval

ISSN

0034-379X (imprimé)

1703-8138 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce document

(1960). Mémoire du CTC au gouvernement fédéral. *Relations industrielles / Industrial Relations*, 15(2), 269–275. <https://doi.org/10.7202/1022039ar>

INFORMATIONS

Mémoire du CTC au gouvernement fédéral

Dans son mémoire annuel au gouvernement fédéral, le CTC répond aux prises de positions de certains groupements d'employeurs sur le syndicalisme.

Le mouvement ouvrier organisé de ce pays est actuellement l'objet d'attaques presque constantes qui prennent différentes formes: aussi bien par des pressions économiques et législatives que par des écrits ou des paroles ainsi que par des employeurs et des gouvernements. Ceci reflète un changement marqué dans l'attitude qui a prévalu jusqu'à récemment et la complexité de ces attaques nous oblige à considérer la situation avec beaucoup plus de sérieux encore que par les années passées. Hier, les employeurs combattaient les unions pour des raisons d'égoïsme pur et ne s'en cachaient pas. Il s'agissait alors de garder les salaires à un bas niveau, d'imposer de longues journées de travail et d'obtenir le plus possible en donnant le moins possible. Tout ceci a changé, mais le changement ne s'est pas fait parce que les employeurs ont soudainement accepté l'idée de la légitimité des unions ou le fait de donner de plus hauts salaires et des journées plus courtes de travail. Ils ont simplement constaté que les unions sont là pour rester.

Les employeurs, par l'entremise de leurs associations comme l'Association canadienne des Manufacturiers, la Chambre de Commerce du Canada, l'Association canadienne de Construction et d'autres encore ont essayé de persuader le public aussi bien que le Parlement et les corps législatifs que les unions sont des organismes irresponsables, indifférents aux libertés civiles, corrompus et pleins d'animosité envers le bien public. Nous dénonçons cette attitude. Nous y voyons un effort déterminé pour miner le mouvement ouvrier. Ce n'est un secret pour personne qu'une telle attitude de la part des employeurs a réussi à changer complètement la législation dans au moins deux provinces.

Les unions professionnelles forment un élément légitime et souhaitable au sein de notre société. Du moment qu'elles ont toutes les possibilités d'exister et de mener à bien leurs fonctions, elles représentent l'une des distinctions particulières à toute libre société. Il ne faut pas être grand clerc pour réaliser ce que serait la situation au Canada aujourd'hui si les unions n'existaient pas. Le fait qu'elles aient été acceptées avec mauvaise volonté indique bien que notre société a été trop longtemps dominée par un plus grand souci des droits de la propriété que des besoins du peuple.

Les unions jouent un rôle important et nécessaire. Elles sont beaucoup plus que des organismes économiques pour les travailleurs dans leurs relations avec

les employeurs, quoique ce soit l'une des raisons fondamentales de leur existence même. Parce qu'elles ont été capables de changer le statut du travailleur de simple numéro à celui d'une personne qui a le respect d'elle-même, les unions ont ajouté de la force à notre structure démocratique, ont élargi le domaine des libertés au sein de notre démocratie politique et ont évité les violents conflits sociaux qui sont caractéristiques aux pays dont les travailleurs ne jouissent pas de la liberté d'association que nous avons obtenue ici. Ce n'est pas par hasard que les gouvernements totalitaires cherchent à supprimer ou à chasser les unions professionnelles de leurs pays, c'est parce que les unions libres sont une menace pour tout système totalitaire. Les unions libres ne peuvent exister que dans une société libre et toute société qui refuse aux unions les libertés fondamentales se refuse à elle-même la plus élémentaire des libertés.

Les unions sont des institutions fondamentalement économiques. Nous l'affirmons comme une simple constatation, sans orgueil ni sentiment de culpabilité. Il est inévitable que, dans une société industrielle, les travailleurs s'unissent pour leur propre protection, et nous sommes fiers de la contribution que les unions ont apportée au bien-être général. De plus hauts salaires ont amené un niveau de vie accru, non seulement pour les syndiqués mais pour tous les autres aussi. La semaine de travail plus courte a permis des loisirs à quasiment tous les échelons de la société. La campagne des unions en faveur des plans de santé et de bien-être a donné comme résultat que des millions de Canadiens reçoivent des bénéfices d'assurance-santé et à un coût raisonnable. Ce fait a sans aucun doute été un des facteurs qui ont contribué à l'introduction de l'assurance-hospitalisation dans toutes nos provinces, sauf une. L'intérêt du mouvement ouvrier en ce qui concerne la vieillesse a joué une grande part envers le bien-être de nos vieillards. Si le Canada aujourd'hui jouit de la distinction d'avoir le deuxième meilleur niveau de vie au monde, c'est grâce, en grande partie, aux efforts des unions. Les activités du mouvement ouvrier, jointes aux directives des gouvernements et à l'esprit d'entreprise des capitalistes, ont été un facteur essentiel de ce développement.

En fournissant aux travailleurs une voix collective autour de la table des négociations, le mouvement ouvrier a donné aux salariés du Canada un statut qu'ils n'auraient pu obtenir autrement. Ce statut les met à égalité avec les employeurs et a amené la démocratie dans les relations industrielles. Il leur a donné aussi la voix dans les affaires de la communauté. En résumé, les unions ont joué un rôle utile et nécessaire, comme porte-parole d'innombrables personnes qui autrement auraient été sans défense et sans aide en face de l'indifférence et de l'exploitation.

Les unions ont été critiquées pour les grèves. Cependant, des milliers de conventions collectives sont négociées et signées avec régularité sans avoir recours à la grève ou à l'arbitrage. Les grèves qui se font ne sont qu'un bien faible prix à payer pour la liberté. Il vaut mieux risquer des grèves que de priver des travailleurs du droit de refuser de travailler lorsqu'ils ne peuvent pas autrement en venir à une entente avec leur employeur. Les grèves valent mieux qu'une servitude imposée. En règle générale, les grèves sont plus efficaces que l'arbitrage obligatoire. L'éventualité d'une grève — ou, en la matière, d'un lockout — ont beaucoup plus de poids au cours de négociations collectives que tout ce qui a pu avoir été inventé d'autre.

Des tentatives ont été faites, dont certaines ont réussi, pour empêcher ou interdire le piquetage pendant la grève. Ici aussi, la liberté est en cause quelle que soit la forme que revêt le piquetage. Nous affirmons notre droit de faire du piquetage. Restreindre ce droit est une infraction à la liberté de parole et au droit de répandre l'information. Si les unions se voient interdire de persuader les gens de ne pas acheter les produits d'un employeur de mauvaise foi, il s'agit encore là d'un autre pas dans l'interdiction de permettre aux gens d'exprimer publiquement leurs opinions sur une présumée injustice. Il y a là plus que la liberté industrielle en cause, il ne s'agit pas moins que de la liberté civile en général.

Plus récemment, des unions ont été accusées d'avoir refusé à des travailleurs le droit au travail. Des représentations ont été faites aux divers gouvernements ainsi qu'au vôtre pour faire adopter une soi-disant législation du « droit au travail ». On veut créer l'impression que les unions sont contre la liberté. Ce n'est pas vrai. De nombreuses conventions collectives comprennent des clauses de sécurité syndicale qui exigent des membres le paiement des contributions comme condition d'emploi. Les unions ont demandé de telles clauses pour les protéger contre toute tentative de la part des employeurs pour les affaiblir. Il est significatif que la législation ouvrière, dans pratiquement toutes les juridictions, reconnaît de telles clauses et les rend valides...

Nous n'insistons pas sur les innombrables témoignages en faveur de la sécurité syndicale. Nos officiers responsables peuvent vous procurer facilement tous ces renseignements. Nous reconnaissons qu'il y a des employeurs qui traitent de bonne foi avec les unions, nous voulons simplement répéter que les clauses de sécurité syndicale n'ont été faites — et ne sont faites — que pour protéger l'union contre toute intimidation et toute interférence de la part de l'employeur. Les clauses de sécurité syndicale sont d'autant plus nécessaires qu'une telle protection est indispensable.

Sans unions ni conventions collectives, l'industrie est sous la dictature de l'employeur. Les unions ont introduit une forme de gouvernement constitutionnel dans l'industrie. Tous les travailleurs profitent de cette citoyenneté industrielle qu'elle confère. Y a-t-il un seul travailleur dans ce pays qui a jamais refusé d'accepter les plus hauts salaires, les journées plus courtes, les vacances, le plan de pension, les plans de santé et de bien-être que l'union a obtenus pour lui? Tous les travailleurs acceptent d'autre part, les obligations inhérentes à leur citoyenneté industrielle.

Nous ne sommes pas impressionnés par le zèle déployé par la Chambre de Commerce du Canada, l'Association canadienne des Manufacturiers et autres organisations patronales concernant les libertés civiles, zèle que l'on retrouve également aux Etats-Unis. Comme celles dont ils ont copié les slogans et la propagande, les organisations patronales canadiennes sont beaucoup moins intéressées dans le droit de chacun à bien travailler que dans l'affaiblissement des unions, et voudraient le plus vite possible en revenir à l'époque des négociations individuelles, des unions de boutique et de la loi de la jungle.

Il y a un autre sujet sur lequel on se fait de fausses idées: le statut légal des unions. Les parties intéressées et des publicistes mal informés répandent la fable

que les unions ne sont pas légalement responsables de leurs actes, que l'employeur pauvre peut être ruiné par l'union et qu'il est sans défense pour se faire dédommager de ses pertes. Il n'en est pas ainsi. Selon la plupart des lois des relations ouvrières de ce pays, les conventions collectives signées par un agent de négociations certifié lient légalement l'union comme elles lient également l'employeur. Une union certifiée qui rompt une convention est légalement responsable .

L'idée de mettre les unions et les compagnies sur la même base légale est, affirmons-nous, une absurdité. Les unions et les compagnies n'existent pas pour les mêmes fins, qui sont totalement différentes. Les compagnies existent pour faire de l'argent. Les unions existent pour protéger leurs membres et négocier pour eux. De plus, la compagnie à responsabilité limitée est, comme son nom l'indique, un organisme au service des hommes d'affaires et est destinée à limiter et à diminuer leurs obligations, notamment leurs obligations financières. L'incorporation des unions, ou toute mesure qui aurait le même effet, ne limiterait pas ni n'amoinerait les obligations des unions, mais bien le contraire, elle en enlèverait les limites existantes et en agrandirait les obligations. En outre, la plupart des propositions des employeurs à ce sujet semblent vouloir inclure non seulement les actes malveillants des unions elles-mêmes mais aussi les actes malveillants de leurs membres, ce qui revient à la même chose que si les compagnies étaient non seulement responsables de leurs actes malveillants mais aussi des actes malveillants de chacun de leurs actionnaires.

Toute la question de la position légale des unions est extrêmement compliquée. Nous déclarons que la position actuelle définie par la Loi des Relations ouvrières et des Enquêtes sur les Différends et autres lois similaires dans les provinces sont raisonnablement satisfaisantes et n'imposent des difficultés à personne. Nous déclarons que tout changement, tel que proposé par les organisations patronales, n'amènera qu'amertume et discorde et n'améliorera pas les relations industrielles, bien au contraire.

En tout cas, nous désirons réaffirmer que nous ne resterons pas sur la défensive en face des attaques qui sont lancées contre nous. Les unions ont un rôle légitime à jouer dans ce pays. Ce n'est pas un rôle pour lequel elles doivent s'excuser d'aucune façon. Nous espérons non seulement continuer notre existence mais notre croissance aussi. Nous avons pleinement conscience de la part que votre gouvernement peut jouer en donnant l'exemple non seulement par des lois mais aussi par sa politique concernant les compagnies de la couronne. C'est le moment, pour votre gouvernement, d'agir en homme d'état, de donner les directives qui sont nécessaires, de résister aux demandes à l'effet que le mouvement syndical soit enchaîné d'une manière ou d'une autre. Il ne pourra en résulter que du bien, non seulement pour ceux qui sont représentés ici aujourd'hui mais pour tous les citoyens du Canada.

Législation ouvrière

Nous regrettons que vous ayez manqué de désapprouver la récente législation anti-ouvrière de Terre-Neuve. Il était dans votre pouvoir de le faire et une telle action aurait été justifiée. Comme vous le savez, nous avons déposé une plainte auprès du Bureau international du Travail sur le fait que cette législation

a sérieusement altéré le principe du droit d'association et de la liberté d'organisation. Nous espérons que votre gouvernement coopérera efficacement avec le BIT dans la rapide disposition de la plainte.

Il y a un autre aspect important de la législation ouvrière qui attire notre attention. Nous voulons parler du droit aux négociations collectives qui est dénié aux employés du gouvernement fédéral. Les hommes et les femmes du service public du Canada n'ont pas, à notre avis, été bien traités. Quoiqu'ils semblent jouir du droit d'association et qu'un grand nombre d'entre eux appartiennent de fait à des associations de leur choix, ils sont limités, dans leurs associations, à seulement un rôle consultatif. Ils peuvent suggérer, ils peuvent solliciter, ils peuvent faire des représentations mais ils ne peuvent pas négocier sur des affaires concernant leurs salaires et autres conditions de travail. Un tel traitement est totalement inique à notre époque.

Le rejet de la demande d'augmentations de salaire, en dépit de la recommandation expresse de la Commission du Service civil, est non seulement incompréhensible en elle-même mais aussi divise et morcèle les relations peu satisfaisantes existant entre le gouvernement et ses employés. Nous demandons instamment un changement de politique en la matière.

Education

Notre intérêt dans l'éducation est aussi vieux que le mouvement ouvrier lui-même. Notre position actuelle est la même que celle de l'an dernier et des années précédentes. En particulier, nous voulons parler du fait que trop d'enfants canadiens n'ont pas la possibilité de recevoir une bonne éducation même si leur capacité et leur intelligence en valent la peine. Quelles qu'en soient les raisons — manque de fonds, de facilités d'enseignement ou de bons professeurs, ces raisons ne sont pas assez bonnes. De telles déficiences devraient être corrigées et les possibilités d'éducation améliorées. Nous soumettons les suggestions suivantes parce que nous croyons que le gouvernement fédéral peut donner l'exemple dans ce domaine:

1) Des octrois fédéraux aux provinces, non seulement pour aider les universités mais aussi pour permettre aux provinces d'élever le niveau des écoles primaires et secondaires.

2) Une utilisation efficace des pouvoirs du fédéral pour exiger la diffusion de programmes éducationnels à la radio et à la télévision, programmes destinés aux écoles.

3) Des octrois pour un programme de construction scolaire, permettant d'assurer un nombre suffisant de salles de classes.

4) Des fonds pour un programme généreux de bourses aux étudiants qui, autrement, seraient incapables de terminer leurs études.

5) La réunion d'une conférence fédérale-provinciale sur l'éducation.

6) L'établissement d'instituts techniques supérieurs dans tous les plus importants centres industriels.

7) L'établissement d'une extension des programmes d'entraînement des professeurs et l'adoption d'une politique, comprenant des échelles de salaires adéquates

pour le personnel qualifié, qui attirera un plus grand nombre d'hommes et de femmes du calibre nécessaire vers l'enseignement.

Le Congrès du travail du Canada est naturellement heureux du rôle que le Conseil canadien joue dans l'avancement des arts et l'encouragement aux artistes canadiens. S'il doit y avoir une culture véritablement canadienne, comme beaucoup croient qu'il devrait y en avoir et affirment qu'elle existe, le Conseil canadien fera sans aucun doute beaucoup pour sa croissance et son développement. Il y a cependant un aspect du Conseil canadien qui nous donne du souci. Il n'y a pas de représentant du travail sur son comité. C'est un oubli qui devrait être comblé et sans autre délai.

Radiodiffusion

La nouvelle Loi de la Radio-diffusion est maintenant en vigueur depuis plus d'un an. Le Congrès pense qu'en général elle marche bien quoiqu'il ait des raisons de s'inquiéter sur certains points. Le Bureau des Gouverneurs a pris un bon départ avec ses règlements, avec la fermeté par laquelle il les fait appliquer et par son intention déclarée de promulguer de nouveaux règlements (en particulier sur l'excès d'annonces) dès que le personnel nécessaire, dont on a autorisé le recrutement et que l'on recrute actuellement, sera prêt à faire son travail. Le Congrès est heureux de tout ceci et des signes qui indiquent que le Bureau est prêt à accepter sa pleine responsabilité, selon la loi, pour tout le domaine de la radio-diffusion canadienne publique et privée. Le Congrès est convaincu de l'absolue nécessité d'une réglementation en ce domaine ainsi que de règlements prudemment conçus et appliqués avec fermeté. La comparaison souvent faite entre la radio-diffusion et les journaux est complètement fautive, principalement parce que les postes utilisent une partie du domaine public, qui est en plus un domaine physiquement restreint, alors que les journaux ne le font pas. La radio-diffusion n'est pas seulement de l'édition. C'est une édition d'un genre très spécial agissant dans des circonstances également très spéciales et qui, conséquemment, a besoin, ainsi que l'ont reconnu toutes les commissions royales et les comités parlementaires qui s'en sont occupés, d'un traitement très spécial.

Le Canada a aussi besoin d'un service de radio-diffusion puissant, libre, indépendant et appartenant au public. Ceci aussi a été reconnu par chaque commission royale et chaque comité parlementaire. Mais on ne le répétera jamais assez ni assez fermement, surtout à cause des essais constants tentés pour rabaisser la radio-diffusion ou pour diminuer ses activités ou encore pour la forcer à devenir de plus en plus commerciale, à cause du manque d'argent.

Pour l'avenir de la nation, la radio-diffusion a aujourd'hui la même importance cruciale que le C.P.R. et la Politique nationale en avaient au temps de Sir John A. Macdonald. Si nous permettons à la radio et à la télévision canadiennes de devenir de simples succursales et satellites de la radio et de la télévision américaine, nous trahissons alors toute l'idée de la confédération et toutes les luttes du peuple canadien et de leurs chefs depuis les quatre-vingt-dix dernières années. Une radio et une télévision authentiquement canadiennes sont

absolument indispensables si nous voulons atteindre les buts proposés par Macdonald et ses successeurs.

La radio et la télévision privées, même avec la meilleure réglementation possible, ne peuvent tout simplement pas remplir cette tâche. Leur premier objectif est de faire de l'argent et non pas de bâtir une nation. C'est naturel, inévitable et normal. Ils peuvent et doivent rendre des services publics mais ce sont les bénéfiques qui demeurent leur objectif principal. Les bénéfiques, même avec les plus sévères des règlements, nous attireront dans l'orbite des Etats-Unis, des programmes américains ou du genre américain. Pour bâtir notre pays, nous avons besoin de Radio-Canada et Radio-Canada est le genre d'institution que ses fondateurs et les gouvernements successifs ont toujours envisagée.

Cela va nous coûter de l'argent comme le C.P.R. et la Politique nationale nous en ont coûté; avoir un Canada bien à nous coûte de l'argent. Si nous voulons avoir une véritable nation canadienne, nous devons être prêts à en payer le prix. Une partie de ce prix consistera à fournir des fonds importants à Radio-Canada. Faire des économies avec Radio-Canada, c'est faire des économies avec notre existence nationale.

RECENSIONS - BOOK REVIEWS

The Motivation to work, by F. Herzberg, B. Mausner and B.-C. Snyderman, John Wiley & Sons, New York, 1959.

Après avoir résumé et évalué les divers articles et différentes recherches sur les attitudes des employés envers leur travail (*Job Attitudes: Review of Research and Opinions*), il était tout naturel pour ces chercheurs d'essayer de prouver quelques-unes des hypothèses émises dans leurs conclusions.

Au nombre de ces hypothèses deux ont surtout attiré leur attention. D'abord, ils ont prétendu que la satisfaction envers le travail ne s'étendait pas sur un seul continuum allant d'extrêmement satisfait à extrêmement mécontent, mais qu'il y avait un continuum de satisfaction et un autre de mécontentement. L'échantillonnage de leur recherche comprend des ingénieurs et des comptables.

Le but de leur recherche est d'approfondir et de comprendre le syndrome du moral qui progresse selon la séquence suivante: situation - attitudes - effets.

Ce phénomène complexe peut être analysé de deux façons: l'approche « nomothétique » i.e. statistique et l'approche « idiographique » i.e. entrevue individuelle.

La première méthode prétend qu'il est possible de délimiter des groupes d'employés dont le niveau de moral est différent: moral élevé et moral bas. Ensuite, ces groupes sont comparés entre eux en fonction d'autres variables. L'on calcule des indices de corrélations entre le moral et diverses mesures de performance. L'approche « idiographique » prétend que le complexe « facteurs - attitudes - effets » doit être étudié directement chez l'individu. En d'autres termes, il faut essayer de comprendre ce que provoque une situation particulière d'un individu à l'autre.

Les auteurs ont éliminé l'approche statistique, car elle est contaminée de plusieurs façons. Ils utilisèrent la méthode d'entrevue individuelle pour obtenir des données pour leur recherche. L'investigateur posait les questions suivantes à la personne interviewée: « Pensez à une époque où vous étiez excep-